

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
'SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS
ECONOMIQUES' (SFHE)'A TORRA' : COMPRA IN VEFA DI
38 ALLOGHJI LUCATIVI SUCIALI IN U VISCUVATU

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES
(SFHE)
"A TORRA" : ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX À U VISCUVATU

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la société Société française des habitations économiques (SFHE) - Le Logis Corse, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux situés Lieu-dit A Torra 20215 U Viscuvatu.

Ce prêt est co-garanti par la commune d'U Viscuvatu à hauteur de 50 % également.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 4 286 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122780 constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI pour 877 319 €
- PLAI foncier pour 556 480 €
- PLUS pour 1 387 730 €
- PLUS foncier pour 894 471 €
- Prêt Booster taux fixe pour 570 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 2 143 000 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 286 000 €, souscrit par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 122780 constitué de 5 lignes du prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.